

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1980

16 août 2013

### SOMMAIRE

AC Nordic Investments S.à r.l. ....	95040	International Real Estate Company S.A. .....	95014
AFD Le Pouzin A S.à r.l. ....	95038	I&P International S.A. ....	95036
AL-Kalima S.à r.l. ....	95038	I&P International S.A. ....	95036
Allinvest Fund ....	95038	Jalinon Investments S.à r.l. ....	95036
Anirek Holding S.A., SPF ....	94996	Jean-Pierre Winandy Sàrl ....	95007
Anthos S.à r.l. ....	95038	Jigam Strategy ....	95036
Bimini Investments S.à r.l. ....	95021	Jl Strategy ....	95036
Blendo S.A. ....	94994	Jungfrau SICAV SIF ....	95037
Codipart S.A., SPF ....	94998	Katiar Holding SPF ....	95037
C.T. - A & A S.A. ....	94994	Key Immobilière S.à r.l. ....	95037
DB Fixed Coupon Fund 2018 II ....	95002	KGH International Holdings III - Bibeca SCS ....	95037
DB Fixed Coupon Fund 2018 II ....	95002	Koch Minerals Luxembourg S.à r.l. ....	95037
Dexia Bonds ....	94999	Liberpain S.A. ....	95035
Dexia Dynamix ....	94998	Lincoln Electric Holdings S.à r.l. ....	95037
Dexia Dynamix ....	95001	Lumax International Holdings S.A. ....	94995
Dexia Equities L ....	95003	Madev Holding Corporation S.A., SPF ...	94996
Dexia Money Market ....	94997	MFS Investment Management Company (Lux) S.à r.l. ....	95004
Dexia Quant ....	95001	Misana Investments S.à r.l. ....	95028
DEXIA World Alternative ....	95000	MKM ....	95012
Do Aktien Global ....	94999	Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF ...	95004
Do Aktien Global ....	94999	Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l. .....	95039
EasyETF FTSE EPRA NAREIT Global ....	95002	NWL Luxembourg S.à r.l. ....	95039
eComSolutions S.A. ....	95035	Pasing Munich Arcaden S.à r.l. ....	95039
Financière Tiara ....	95018	RREP EINS S.à r.l. ....	95039
Fonds Viager Life ....	94996	Silverstreet Private Equity Strategies Sicar .....	95004
FSH ....	95018	Société des Cadres EIS S.A. ....	94997
Grosvenor French Retail Feeder Invest- ments S.A. ....	95040	Société Industrielle HMM ....	95006
Icas Luxembourg S.à r.l. ....	95036	Swiss Life Multi Funds (Lux) ....	95001
IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., SPF ....	94994	Thierry Lohest Avocat Sàrl ....	95016
Ihr Schreiner S.A. ....	95036	Verdala S.A. ....	94995
Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF ....	94995	Vistra Fund Services S.à r.l. ....	95003
Intelsat Jackson Holdings S.A. ....	95009	Waterfront Estate S.A. ....	95038
Intelsat Luxembourg Investment S.à r.l. .....	95009		

**Blendo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.588.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013117739/1004/13.

---

**C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 74.654.

The shareholders shall convene to the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

To be held in its offices at 209, route de Longwy L-1941 LUXEMBOURG, on Wednesday September 04, 2013 at 02.30 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Liquidator in connection with the Company's accounts for the Business Years 2012/2013, ended March 31, 2013;
2. Approval of the balance sheets and profit and loss accounts for the Business Years 2012/2013, ended March 31, 2013;
3. Discharge to the Liquidator for the business years 2012/2013 and;
4. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Ordinary General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg,  
*The Liquidator*  
Luca DI FINO

Référence de publication: 2013116429/22.

---

**IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 6.554.

Messrs Shareholders and Owners of Founder parts are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on August 27, 2013 at 09.00 a.m. at the head office with the following

*Agenda:*

- Management report and Audit report of the last financial year,
- Approval of the annual accounts as March 31, 2013 and appropriation of the earnings,
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor,
- Statutory appointments,
- Fixation of the remuneration of the Statutory Auditors.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders and Owners of Founder parts are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013112880/755/19.

---

**Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra 7A, rue Thomas Edison à Luxembourg-Strassen, le 6 septembre 2013 à 10,00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2012,
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2012,
4. Affectation du résultat 2012,
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013110770/592/18.

---

**Verdala S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 101.910.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on August 26, 2013 at 16.00

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2012 and allotment of reults.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2012.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 75% of the capital.
5. Miscellaneous.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*

Référence de publication: 2013113724/1023/17.

---

**Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 7.066.

Messrs Shareholders and Owners of Founder parts are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on August 27, 2013 at 11.00 a.m. at the head-office with the following

*Agenda:*

- Management report and Audit report of the last financial year,
- Approval of the annual accounts as March 31, 2013 and appropriation of the earnings,
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor,
- Statutory appointments,
- Fixation of the remuneration of the Statutory Auditor.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders and Owners of Founder parts are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013112653/755/19.

---

**Madev Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Messrs Shareholders and Owners of Founder parts are hereby convened to attend the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *August 27, 2013* at 03.00 p.m. at the head-office with the following

*Agenda:*

- Management report and Audit report of the last financial year,
- Approval of the annual accounts as March 31, 2013 and appropriation of the earnings,
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor,
- Statutory appointments,
- Fixation of the remuneration of the Statutory Auditor.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders and owners of founder parts are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013112621/755/18.

**Anirek Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 26.625.

Messrs Shareholders and Owners of Founder parts are hereby convened to attend the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *August 27, 2013* at 4.00 p.m. at the head office with the following

*Agenda:*

- Management report and Audit report of the last financial year,
- Approval of the annual accounts as March 31, 2013 and appropriation of the earnings,
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor,
- Statutory appointments,
- Fixation of the remuneration of the Statutory Auditor.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders and Owners of Founder parts are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013112872/755/18.

**Fonds Viager Life, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8308 Mamer-Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 158.078.

Due to the fact that only -4.008,993- Class A shares of the -18.865,218 issued Class A shares are present or represented and none of the -804,275 issued Class I shares are present or represented at the first Extraordinary General Meeting convened on August 12<sup>th</sup>, 2013, the quorum was not reached.

As a consequence, notice is hereby given that a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Company will be held at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Monday, *September 23<sup>rd</sup>, 2013* at 10 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Transfer of the registered office of the Company from 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen to 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
2. Subsequent amendment of the first and the second paragraphs of the Article 2 of the Articles of Incorporation to be read as follows:  
"The registered office of the Company is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg-city by taking the appropriate resolution. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors."

3. Miscellaneous.

*For the Board of Directors.*

Référence de publication: 2013115811/1017/25.

---

**Société des Cadres EIS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.231.210,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, nous avons l'honneur de vous informer qu'une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de notre Société se tiendra le *16 septembre 2013* à 10:00, heure locale, en l'étude de Me Paul DECKER, Notaire, domicilié 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de soixante-deux mille quatre cent dix euros (62.410,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente et un mille deux cent dix euros (2.231.210,- EUR) représenté par deux cent vingt-trois mille cent vingt et une (223.121) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille six cent vingt euros (2.293.620,- EUR), par la création et l'émission de six mille deux cent quarante et une (6.241) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission globale de un million six cent soixante et un mille quatre-vingt-dix-neuf euros (1.661.099,- EUR).
2. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.
3. Souscription et libération des six mille deux cent quarante et une (6.241) actions nouvellement créées.
4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 7 des statuts.
5. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote. Les actionnaires peuvent mandater par écrit une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un actionnaire de la société.

Pour être valables les procurations doivent arriver au siège de la société le 13 septembre 2013 au plus tard.

Le 31 juillet 2013.

*Sur instructions du Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2013115812/29.

---

**Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

Les actionnaires de Dexia Money Market (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le *3 septembre 2013* à 11 h 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013117744/755/36.

---

**Codipart S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.844.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 août 2013 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013113698/1023/16.

---

**Dexia Dynamix, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.300.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA DYNAMIX aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 2 septembre 2013 à 15 heures

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 mars 2013
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2013
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 mars 2013
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 30 août 2013 auprès de DEXIA DYNAMIX, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013117741/755/29.

### **Do Aktien Global, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 16 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013106951/8.

(130129946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

### **Do Aktien Global, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 16 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013112255/8.

(130135770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

### **Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

Les actionnaires de Dexia Bonds (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 10 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013117740/755/37.

**DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

Les actionnaires de Dexia World Alternative (ci-après désignée la " SICAV ") ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 12 heures 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article premier des statuts pour préciser que la SICAV est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et remplacement dans les statuts de toute référence à la loi du 20 décembre 2002 par des références aux dispositions adéquates de la Loi de 2010;
2. Modification de l'objet social de la SICAV comme indiqué ci-dessous et modification subséquente des articles 3 et 5 des statuts:  
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»
3. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4, 10 et 21 des statuts;
4. Modification de la devise de consolidation de la SICAV de dollars américain (USD) en euros (EUR) et modification subséquente des articles 5 et 23 des statuts;
5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 10 des statuts;
6. Modification de l'article 14 des statuts pour spécifier le nom de l'entité désignée par le conseil d'administration de la SICAV pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV;
7. Modification de l'article 16 des statuts pour introduire la faculté pour un compartiment de la SICAV de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV prévue par la Loi de 2010;
8. Modification des paragraphes a) et b) de l'article 22 des statuts pour remplacer le terme «substantielle» par «significative»;
9. Modification de l'article 23 des statuts pour préciser que les compartiments de la SICAV ne sont pas solidaires entre eux au sens de la Loi de 2010;

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013117691/755/56.

---

**Dexia Dynamix, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.300.

---

Les actionnaires de Dexia Dynamix (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 12 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013117742/755/37.

---

**Swiss Life Multi Funds (Lux), Fonds Commun de Placement.**

---

By resolutions of the Board of Directors taken by circular resolutions of 5 July 2013, Swiss Life Funds (LUX) Management Company, acting as management company of Swiss Life Multi Funds (LUX) (the "Fund"), has declared the closure of the Fund with immediate effect.

Référence de publication: 2013116428/7.

---

**Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

---

Les actionnaires de Dexia Quant (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 11 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013117745/755/36.

---

#### **DB Fixed Coupon Fund 2018 II, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Michael Koschatzki / Sven Sendmeyer

*Director / Vice President*

Référence de publication: 2013116031/11.

(130140912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

#### **DB Fixed Coupon Fund 2018 II, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Michael Koschatzki / Sven Sendmeyer

*Director / Vice President*

Référence de publication: 2013116032/11.

(130140914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

#### **EasyETF FTSE EPRA NAREIT Global, Fonds Commun de Placement.**

The liquidation of the Fund was closed on 9 September, 2009 by decision of the board of directors of AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (the "Management Company") acting as liquidator of the Fund.

All of the liquidation proceeds have been paid to the Unitholders of the Fund entitled thereto and accordingly, no amount was deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The accounts and records of the Fund will remain deposited at the offices of BNP Paribas Securities Services, 33, rue de Gasperich, L-2085 Hesperange, Luxembourg, for a period of five years.

*The Board of Directors*

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2013117738/250/12.

---

**Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Les actionnaires de Dexia Equities L (ci-après désignée la «SICAV») ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la SICAV (ci-après l'«Assemblée») qui se tiendra le 3 septembre 2013 à 10 heures 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 août 2013 à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 31 août 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013117743/755/36.

---

**Vistra Fund Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013087068/11.

(130107248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

---

**MFS Investment Management Company (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.467.

—  
*Extrait de la résolution prise par le conseil  
de gérance de la Société en date du 15 mars 2013*

En date du 15 mars 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 15 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2013.

MFS Investment Management Company (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013116226/17.

(130140807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**Monte Rosa Opportunities, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.227.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 juin 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de M. Nicolas Campiche en date du 31 Août 2012.
2. L'Assemblée a nommé M. Jacques Chillemi administrateur, 60 Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.
3. L'Assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:
  - M. Pascal Chauvaux, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
  - Mme Michèle Berger, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
  - M. Mario Cattaneo, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73
  - M. Jacques Chillemi, 60, route des Acacias CH-1211 Genève 73
 pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.
4. L'Assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises agréé Deloitte Audit S.à r.l., pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013086790/21.

(130107282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

---

**Silverstreet Private Equity Strategies Sicar, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.487.

—  
In the year two thousand and thirteen on the eighth day of July;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATEGIES SICAR", a Luxembourg closed-ended Société d'Investissement en Capital à Risque in the form of a Société en Commandite Simple, with its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B.153487 (the "Partnership"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 June 2010, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1240 of 15 June 2010.

The articles of incorporation of the Partnership were amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 23 March 2011, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 669 of 8 April 2011.

The Meeting begins at 11:30 a.m. with Mr. Duncan SMITH, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr. Aleksander VUKOTIC, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Mary NEVILLE, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. The partners present or represented and the number of interests held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau, the partners present and the proxies of the partners represented. The said list initialed "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to and be registered with this deed.

II. The Meeting was convened by a notice, containing the agenda, mailed to the partners by registered mail on 18<sup>th</sup> June 2013.

III. As appears from the said attendance list, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. To replace the first paragraph of article 4 of the LPA in order for it to read as follows: "The registered office of the Partnership is established in the municipality of Schuttrange, in the Grand Duchy of Luxembourg."

2. Miscellaneous.

The partners then passed the following resolution:

*Resolution:*

The partners resolved to transfer the registered office from Luxembourg to L-5365 Munsbach 6, rue Gabriel Lippmann, E Building, Parc d'Activité Syrdall and to subsequently replace the first paragraph of article 4 of the articles of association in order for it to read as follows:

"The registered office of the Partnership is established in the municipality of Schuttrange, in the Grand Duchy of Luxembourg."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 12:00.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Munsbach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l' "Assemblée") de "SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATEGIES SICAR", une Société d'Investissement en Capital à Risque luxembourgeoise de type fermé sous la forme d'une Société en Commandite Simple, avec siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.153487 (la "Société"), constituée suite à un acte du notaire instrumentant en date du 2 juin 2010, publié dans le Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1240 du 15 juin 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte du notaire instrumentant en date du 13 janvier 2011, publié dans le Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 669 du 8 avril 2011.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Duncan SMITH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Aleksander VUKOTIC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Mary NEVILLE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau, les associés présents et les représentants des associés représentés. Ladite liste signée "ne varietur" par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. L'Assemblée a été convoquée par l'envoi aux associés de lettres recommandées, contenant l'ordre du jour, en date du 18 juin 2013.

III. Il appert de ladite liste de présence que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. De remplacer le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante: «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

2. Divers.

Les associés prennent ensuite la résolution suivante:

*Résolution:*

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à L-5365 Munsbach 6, rue Gabriel Lippmann, E Building, Parc d'Activité Syrdall, et de remplacer subséquemment le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Munsbach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. SMITH, A. VUKOTIC, M. NEVILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. LAC/2013/31748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106374/99.

(130128293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

**Société Industrielle HMM, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.180.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED THE FOLLOWING:

152245 Canada Inc, existing under the laws of Canada, having its registered office at 751 Victoria Square, Montreal QC, H2Y 2J3, Canada, and registered at the Trade and Companies Register of Canada under number 210471-7,

being the sole shareholder of the company Société Industrielle HMM qualifying as a securitisation company (société de titrisation) incorporated by deed enacted by the undersigned notary on 10 May 2013, with registered seat at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, listed with the Register of Companies in Luxembourg under number B 177.180;

here represented by Natasha Hartrup, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after being signed ne varietur by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to rectify in accordance with the accounting date the said notarial deed in its article 14, second sentence as following:

"The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday of June at 10.00 a.m.."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian names, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch,

**A COMPARU:**

152245 Canada Inc, constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social au 751 Victoria Square, Montréal QC, H2Y 2J3, Canada, et étant immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Canada sous le numéro 210471-7,

laquelle déclare être le seul actionnaire de la société Société Industrielle HMM, constituée par acte dressé par le notaire soussigné, en date du 10 mai 2013, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 177.180;

ici représentée par Natasha Hartrup, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de rectifier conformément à la date de clôture dudit acte notarié, l'article 14, deuxième phrase des statuts, comme suit:

"L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 10h00."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Hartrup, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 05 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013115071/58.

(130139817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

---

**Jean-Pierre Winandy Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.342.

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

ici représenté par Maître Georges Simon, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée à l'acte numéro 45.282 de ce même jour.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que Monsieur Jean-Pierre Winandy (l'Associé Unique) détient mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de Jean-Pierre Winandy S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.342, ayant actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant, en date du 12 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations, n° 618 du 8 mars 2012 (la Société) et modifié par acte du notaire instrumentant, en date du 8 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1074 du 26 avril 2012.

II. Que l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société constituée en assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, l'Associé Unique de la Société ayant été régulièrement convoqué.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que le projet commun de transfert, établi conformément aux dispositions de l'article 308bis-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), entre:

la société Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.248, avec un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600);

(ci-après la Société Bénéficiaire);

et

1. la société (Jean-Pierre Winandy S.à.r.l.);

2. MKM, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.419;

3. Thierry Lohest Avocat S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.628;

4. Monsieur Frédéric Franckx, avocat, né le 30 septembre 1978 à Anderlecht (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

5. Madame Judith Raijmakers, avocate, née le 12 août 1976 à Veghel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

6. Monsieur Johannes G. Terblanche, avocat, né le 2 décembre 1975 à Pretoria (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

7. Monsieur Thibaut Partsch, avocat, né le 28 mars 1975 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

8. Monsieur Vassiliyan Zanev, avocat, né le 18 juin 1978 à Sliven (Bulgarie), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

9. Madame Véronique Hoffeld, avocate, née le 20 mai 1971 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(ci-après tous ensemble les Apporteurs),

a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, n° 1564 du 2 juillet 2013.

Ce projet commun de transfert prévoit, en conformité avec les articles 308bis-6 et suivants de la Loi, le transfert à la Société Bénéficiaire du patrimoine professionnel détenu par les Apporteurs, personnes physiques et personnes morales, dans l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, avec adresse au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'un montant total en numéraire de douze mille six cents euros (12.600 EUR). Les Apporteurs sont les seuls associés de l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour.

L'Associé Unique approuve en outre le rapport justificatif du gérant unique sur le projet commun de transfert prévu par l'article 308bis-10 de la Loi.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet commun de transfert et de procéder au transfert selon les conditions exposées dans le projet commun de transfert, avec prise d'effet à la date de ce jour, sous réserve de l'approbation par des décisions concordantes prises au sein des sujets en cause.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations des Apporteurs en relation avec le patrimoine professionnel apporté par les Apporteurs seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et (ii) que le transfert sera réalisé (a) entre les Apporteurs et la Société Bénéficiaire lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sujets en cause et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser le gérant unique de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec le présent transfert.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifie l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de transfert.

*Pouvoirs*

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présents.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée, la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges Simon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 août 2013. LAC/2013/36653. Reçu 12,- €.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013116134/101.

(130140780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

**Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.959.

**Intelsat Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 312.443.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.491.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of the month of August,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) INTELSAT JACKSON HOLDINGS S.A., a société anonyme with registered office at 4, rue Albert Borchette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 149.959 (hereafter named "Jackson"), incorporated under the laws of Bermuda and existing as a société anonyme under the laws of Luxembourg pursuant to a notarial deed of 15 December 2009 of Maître Joseph Gloden, then notary residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2485 of 22 December 2009; and

2) INTELSAT LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.491 (hereafter named "ILI"), incorporated pursuant to a notarial deed of 19 June 2012 of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 1584 of 25 June 2012;

Each represented by Maître Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to proxies dated 31 July 2013, which shall be registered with the present deed.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to record the following merger proposal:

## MERGER PROPOSAL

1) Jackson (the "Absorbing Company") intends to merge with and to absorb ILI (the "Absorbed Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"). In this respect, the board of directors of Jackson and the board of managers of ILI approved the merger of Jackson and of ILI by acquisition (absorption) by Jackson of ILI.

2) The Absorbing Company holds all the shares in the Absorbed Company. Consequently, the merger will be accomplished pursuant to articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

3) The merger shall become effective between the Merging Companies on the 1<sup>st</sup> October 2013 (the "Effective Date") (provided that this day is at least 30 days after the date of publication of the present merger proposal in the Mémorial) and vis-à-vis third parties after the publication in accordance with article 9 of the Law of the notary certificate drawn up at the request of the Absorbing Company, recording that the conditions of article 279 of the Law are fulfilled.

4) For accounting purposes, all operations of the Absorbed Company shall be considered as operations of the Absorbing Company as of the Effective Date.

5) None of the shareholders of the Merging Companies has any special rights and no securities other than shares (actions/parts sociales) of the Merging Companies are outstanding.

6) No special advantages are granted to the members of the boards, the auditors or the experts (to the extent appointed) of the Merging Companies.

7) The shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect at the registered office of the Absorbing Company the documents specified under article 267 paragraph (1) a) and b) of the Law (namely, (i) the common draft terms of merger and (ii) the relevant annual accounts and related reports of the Merging Companies (as applicable)) during a period of at least one month before the Effective Date but starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial. On simple request any shareholder can obtain copies of these documents free of charge.

8) The shareholder(s) of each of the Merging Companies have waived their right to have an accounting statement prepared pursuant to, and as permitted by, article 267 of the Law.

9) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled during the period provided for under point 7) to require that a general meeting be called in order to decide whether or not to approve the merger. It is noted that on the date hereof, the Absorbing Company has a sole shareholder.

10) Unless a contrary decision by a general meeting of any Merging Company is passed, the merger shall, as set out herebefore, become effective on the Effective Date, and will ipso jure, as set out under article 274 of the Law with the exception of article 274 paragraph (1) b), have the following consequences:

a) the universal transfer, both as between Merging Companies and vis-à-vis third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

b) the Absorbed Company shall cease to exist; and

c) the cancellation of the shares of the Absorbed Company held by the Absorbing Company.

11) The articles of incorporation of the Absorbing Company are not altered as a result of the merger. The share capital of the Absorbing Company is not increased as a result of the merger.

12) The Absorbing Company shall undertake all formalities necessary or useful in order to give effect to the merger and the universal transfers of all assets and liabilities of the Absorbed Company.

13) The mandates of the managers of the Absorbed Company shall end on the Effective Date.

14) The corporate documents relating to the Absorbed Company will be kept at the registered office of Jackson, the surviving Absorbing Company, for the period provided for by law.

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the Law the undersigned notary certifies the lawfulness of the present merger proposal established in accordance with the Law.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at twelve thousand Euro (EUR 12,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day herebefore mentioned.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le deuxième jour du mois d'août,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) INTELSAT JACKSON HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 149.959 (ci-après nommée «Jackson»), constituée sous le droit des Bermudes et existant en tant que la société anonyme sous le droit luxembourgeois par acte notarié en date du 15 décembre 2009 de Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le «Mémorial») numéro 2485 du 22 décembre 2009; et

2) INTELSAT LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du RCS sous le numéro B 169.491 (ci-après appelée «ILI»), constituée à la suite d'un acte notarié du 19 juin 2012 de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1584 du 25 juin 2012;

Chacun représenté par Maître Sascha Nolte, résidant à Luxembourg, par procurations en date du 31 juillet 2013, qui resteront annexés au présent acte.

Les parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet de fusion suivant:

### PROJET DE FUSION

1) Jackson (la «Société Absorbante») a l'intention de fusionner et d'absorber ILI (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»). Pour cela, le conseil d'administration de Jackson et le conseil de gérance de ILI ont approuvé la fusion de Jackson et de ILI par l'acquisition (l'absorption) par Jackson d'ILI.

2) La Société Absorbante détient toutes les parts sociales de la Société Absorbée.

Par conséquent, la fusion sera accomplie conformément à l'article 278 à la suite de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

3) La fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes le 1<sup>er</sup> octobre 2013 («la Date Effective») (pourvu que ce jour soit au moins 30 jours après la date de publication du présent projet de fusion au Mémorial) et vis-à-vis des tiers après la publication conformément à l'article 9 de la Loi du certificat du notaire rédigé à la requête de la Société Absorbante prenant acte que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies.

4) D'un point de vue comptable, toutes les opérations de la Société Absorbée doivent être considérées comme des opérations de la Société Absorbante à compter de la Date Effective.

5) Aucun des associés des Sociétés Fusionnantes n'a de droit spécial ni de titres autre que des actions/parts sociales émises des Sociétés Fusionnantes.

6) Aucun avantage spécial n'est donné aux membres des conseils, aux réviseurs ou aux experts (éventuellement nommés) des Sociétés Fusionnantes.

7) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit d'inspecter au siège sociale de la Société Absorbante les documents mentionnés à l'article 267 alinéa (1) a) et b) de la Loi c'est à dire, (i) les termes du projet commun de fusion et (ii) les comptes annuels pertinents et les rapports qui y sont liés des Sociétés Fusionnantes (le cas échéant) pendant une période au moins d'un mois avant la Date Effective mais à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial. Sur simple demande tout actionnaire peut obtenir copie de ces documents sans frais.

8) Les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit à faire préparer un extrait des comptes conformément à et dans la mesure autorisée par l'article 267 de la Loi.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pourcent des parts sociales dans le capital souscrit ont le droit pendant la période prévue sous le point 7) de demander la convocation d'une assemblée générale dans le but de décider de l'approbation ou non de la fusion. Il est noté qu'à la date du présent acte la Société Absorbante a un seul actionnaire.

10) Sauf décision contraire par une assemblée générale des Sociétés Fusionnantes, la fusion prendra effet comme décrit ci-dessus à la Date Effective et aura ipso jure, comme décrit à l'article 274 de la Loi avec l'exception de l'article 274 paragraphe (1) b), les conséquences suivantes:

a) le transfert universel à la fois entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cessera d'exister; et

c) l'annulation des actions de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante.

11) Les statuts de la Société Absorbante ne sont pas modifiés en conséquence de la fusion. Le capital social de la Société Absorbante n'est pas augmenté à la suite de la fusion.

12) La Société Absorbante devra mettre en oeuvre toutes les formalités nécessaires ou utiles à donner effet à la fusion et au transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée.

13) Les mandats des gérants de la Société Absorbée se termineront à la Date Effective.

14) Les documents sociaux relatifs à la Société Absorbée devront être conservés au siège social de Jackson, la Société Absorbante qui survit, pendant la période prévue par la loi.

Conformément à l'article 271 paragraphe (2) de la Loi le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion établi conformément à la Loi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à douze mille euros (EUR 12.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que à la requête des parties comparantes cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la requête des mêmes parties en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux parties comparantes toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civils et lieux de résidence, lesdites parties ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Nolte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 août 2013. Relation: LAC/2013/36319. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013116126/154.

(130141060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**MKM, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.419.

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

Monsieur Marc Meyers, avocat, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; ici représenté par Maître Georges Simon, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée à l'acte numéro 45.282 de ce même jour.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que Monsieur Marc Meyers (l'Associé Unique) détient mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de MKM, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.419, ayant actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant, en date du 17 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 501 du 28 février 2013 (la Société).

II. Que l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société constituée en assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, l'Associé Unique de la Société ayant été régulièrement convoqué.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que le projet commun de transfert, établi conformément aux dispositions de l'article 308bis-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), entre:

la société Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.248, avec un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600);

(ci-après la Société Bénéficiaire);

et

1. la société (MKM);

2. Jean-Pierre Winandy S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.342;

3. Thierry Lohest Avocat S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.628;

4. Monsieur Frédéric Franckx, avocat, né le 30 septembre 1978 à Anderlecht (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

5. Madame Judith Rajmakers, avocate, née le 12 août 1976 à Veghel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

6. Monsieur Johannes G. Terblanche, avocat, né le 2 décembre 1975 à Pretoria (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

7. Monsieur Thibaut Partsch, avocat, né le 28 mars 1975 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

8. Monsieur Vassiliyan Zanev, avocat, né le 18 juin 1978 à Sliven (Bulgarie), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

9. Madame Véronique Hoffeld, avocate, née le 20 mai 1971 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(ci-après tous ensemble les Apporteurs),

a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, n° 1564 du 2 juillet 2013.

Ce projet commun de transfert prévoit, en conformité avec les articles 308bis-6 et suivants de la Loi, le transfert à la Société Bénéficiaire du patrimoine professionnel détenu par les Apporteurs, personnes physiques et personnes morales, dans l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, avec adresse au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'un montant total en numéraire de douze mille six cents euros (12.600 EUR). Les Apporteurs sont les seuls associés de l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour.

L'Associé Unique approuve en outre le rapport justificatif du gérant unique sur le projet commun de transfert prévu par l'article 308bis-10 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet commun de transfert et de procéder au transfert selon les conditions exposées dans le projet commun de transfert, avec prise d'effet à la date de ce jour, sous réserve de l'approbation par des décisions concordantes prises au sein des sujets en cause.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations des Apporteurs en relation avec le patrimoine professionnel apporté par les Apporteurs seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et (ii) que le transfert sera réalisé (a) entre les Apporteurs et la Société Bénéficiaire lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sujets en cause et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser le gérant unique de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec le présent transfert.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de transfert.

#### *Pouvoirs*

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présents.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée, la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges Simon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 août 2013. LAC / 2013 / 36654. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013116233/99.

(130140779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

**International Real Estate Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 107.513.

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.513 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 12 septembre 2005, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés par la suite.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, Corporate Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Julie AREND, Corporate Administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie HABAY, Senior Corporate Administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg en Suisse et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes.

2. Détermination du siège social à Paradiso en Suisse.

3. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois suisses, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi suisse.

4. Conversion de la devise d'expression du capital social de la Société de EUR en CHF et augmentation du capital jusqu'à CHF 100.000,-.

5. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Suisse de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis.

6. Approbation des comptes sociaux, bilans et comptes économiques.

7. Examen et approbation du rapport du commissaire aux comptes.

8. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

9. Nomination d'un représentant ad hoc au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tout autre service qui peut encore se manifester dans le Grand-Duché de Luxembourg en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.

10. Nomination d'un représentant ad hoc en Suisse pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prester tout autre service qui peut encore se manifester en Suisse en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.

11. Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus et nomination de nouveaux titulaires.

12. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 11 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité suisse.

13. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du Luxembourg en Suisse et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit Suisse, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes;

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société en Suisse à Riva Paradiso 2a, CH-6902 Paradiso, (Suisse), et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide:

- de changer la forme sociale de la Société en une société anonyme soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "società anonima" de droit suisse;
- de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi suisse (une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci).

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de:

- convertir le capital social de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) en 39.317,80- CHF (trente-neuf mille trois cent dix-sept virgule quatre-vingts francs suisse), au taux de 1,- EUR = 1,22868 CHF; et décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de soixante mille six cent quatre-vingt-deux virgule vingt francs suisse (60.682,20- CHF) pour le porter de son montant actuel à 100.000,- CHF (cent mille francs suisse), sans création ni émission de nouvelles actions.

La somme de soixante mille six cent quatre-vingt-deux virgule vingt francs suisse (60.682,20- CHF) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide que, et par le transfert de son siège social en Suisse, la Société emporte en Suisse tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité suisse avec le maintien de sa personnalité morale.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée examine et approuve les comptes sociaux à savoir les bilan et compte de pertes et profits arrêtés en date du 31 mars 2013 tels que soumis à l'assemblée par le conseil d'administration.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Suisse, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

#### *Septième résolution*

L'assemblée examine et approuve le rapport du commissaire aux comptes, dont copie, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

#### Neuvième résolution

L'assemblée confère à la société "SG AUDIT S.à r.l.", avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75908, tout pouvoir pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

#### Dixième résolution

L'assemblée donne procuration à Monsieur Gabriele Spiller, consultant, né le 24 novembre 1968 à Bormio, Italie avec adresse professionnelle au 2a, Riva Paradiso, CH-6902 Paradiso, Suisse, pour représenter seul la Société en Suisse devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

#### Onzième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Fernand HEIM et M. Marc SCHMIT, tous deux Administrateurs, et du Commissaire aux comptes, STARANE HOLDINGS LTD, en fonction jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

#### Douzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité compétente suisse. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.500,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Julie AREND, Nathalie HABAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2013. Relation GRE/2013/2575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013088672/127.

(130108806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

#### Thierry Lohest Avocat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.628.

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Monsieur Thierry Lohest, avocat, demeurant professionnellement au 72 Staunton Street, Sheung Wan, Hong Kong; ici représenté par Maître Georges Simon, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée à l'acte numéro 45.282 de ce même jour.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que Monsieur Thierry Lohest (l'Associé Unique) détient mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de Thierry Lohest Avocat S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et siège de gestion effective au 72 Staunton Street, Sheung Wan, Hong Kong, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.628, ayant actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), constituée suivant un acte notarié de Maître Francis Kessler, en date du 24 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2222 du 6 septembre 2012 (la Société).

II. Que l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société constituée en assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, l'Associé Unique de la Société ayant été régulièrement convoqué.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que le projet commun de transfert, établi conformément aux dispositions de l'article 308bis-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), entre:

la société Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.248, avec un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600);

(ci-après la Société Bénéficiaire);

et

1. la Société (Thierry Lohest Avocat S.à.r.l.);
2. Jean-Pierre Winandy S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.342;
3. MKM, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.419;
4. Monsieur Frédéric Franckx, avocat, né le 30 septembre 1978 à Anderlecht (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
5. Madame Judith Raijmakers, avocate, née le 12 août 1976 à Veghel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
6. Monsieur Johannes G. Terblanche, avocat, né le 2 décembre 1975 à Pretoria (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
7. Monsieur Thibaut Partsch, avocat, né le 28 mars 1975 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
8. Monsieur Vassiliyan Zanev, avocat, né le 18 juin 1978 à Sliven (Bulgarie), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
9. Madame Véronique Hoffeld, avocate, née le 20 mai 1971 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(ci-après tous ensemble les Apporteurs),

a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, n° 1564 du 2 juillet 2013.

Ce projet commun de transfert prévoit, en conformité avec les articles 308bis-6 et suivants de la Loi, le transfert à la Société Bénéficiaire du patrimoine professionnel détenu par les Apporteurs, personnes physiques et personnes morales, dans l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, avec adresse au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'un montant total en numéraire de douze mille six cents euros (12.600 EUR). Les Apporteurs sont les seuls associés de l'association d'avocats Loyens & Loeff, Avocats à la Cour.

L'Associé Unique approuve en outre le rapport justificatif du gérant unique sur le projet commun de transfert prévu par l'article 308bis-10 de la Loi.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agrèer le projet commun de transfert et de procéder au transfert selon les conditions exposées dans le projet commun de transfert, avec prise d'effet à la date de ce jour, sous réserve de l'approbation par des décisions concordantes prises au sein des sujets en cause.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations des Apporteurs en relation avec le patrimoine professionnel apporté par les Apporteurs seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et (ii) que le transfert sera réalisé (a) entre les Apporteurs et la Société Bénéficiaire lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sujets en cause et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser le gérant unique de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec le présent transfert.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de transfert.

### Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présents.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée, la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges Simon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 août 2013. LAC / 2013 / 36652. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2013.

Référence de publication: 2013116371/100.

(130140781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

---

### **FSH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.516.

### **Financière Tiara, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.205.

### PROJET DE FUSION

L'an deux mille treize, le six août,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), ont comparu:

1. le conseil d'administration de FSH S.A., une société anonyme organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.516, (la Société Absorbante),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'un pouvoir conféré par résolution du conseil d'administration de la Société Absorbante du 23 juillet 2013 dont une copie restera annexée au présent acte; et

2. le conseil d'administration de Financière Tiara S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.205 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'un pouvoir conféré par résolution du conseil d'administration de la Société Absorbée du 23 juillet 2013 dont une copie restera annexée au présent acte.

**1. Description de la fusion.** La Société Absorbante détiendra 100% du capital de la Société Absorbée suite à la réalisation du projet de fusion reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2013, par lequel la Société Absorbante absorbera la société Lovex International S.A., qui détient actuellement 100% du capital social de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée selon les modalités de la procédure de fusion simplifiée (la Fusion) conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

## 2. Modalités de la fusion

### 2.1 Renseignements généraux concernant les Sociétés Fusionnantes

#### (a) La Société Absorbante (art. 261 (2) a) de la Loi

FSH S.A., la Société Absorbante, est une société anonyme organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.516.

FSH S.A. a été constituée le 14 août 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2300 du 13 octobre 2007. Les statuts de FSH S.A. ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 juillet 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social émis de la Société Absorbante est de EUR 18.031.000, représenté par 180.310 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

#### (b) La Société Absorbée (art. 261 (2) a) de la Loi

Financière Tiara S.A., la Société Absorbée, est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.205.

Financière Tiara S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, numéro 132 du 16 mars 1991. Les statuts de Financière Tiara S.A. ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 juillet 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, sous le numéro 897 du 4 mai 2011.

Le capital social émis de la Société Absorbée est de EUR 2.790.000, représenté par 11.250 actions ayant une valeur nominale de EUR 248 chacune.

L'objet social de la Société Absorbée est le suivant:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

#### 2.2 Date de considération de la Fusion d'un point de vue comptable (art. 261 (2) e) de la Loi)

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour compte de la Société Absorbante, est le 1<sup>er</sup> août 2013.

#### 2.3 Droits conférés aux Actionnaires ou Porteurs de titres (article 261 (2) f) de la Loi)

Il n'y a pas lieu, pour la Société Absorbante, de proposer des droits ou mesures aux actionnaires jouissant de droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions.

2.4 Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration / administrateur unique ou aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes (art. 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs / administrateur unique ni aux organes de surveillance et de contrôle des comptes des Sociétés Fusionnantes.

#### 2.5 Date d'effet de la Fusion entre les Sociétés Fusionnantes

A défaut de convocation d'une Assemblée (telle que définie ci-après) ou de rejet du Projet de Fusion par celle-ci, la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date d'émission d'un certificat établi par le notaire conformément aux articles 273 (l) de la Loi, c'est-à-dire un mois après la publication du présent Projet de Fusion dans le journal officiel (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association) en vertu de l'article 9 de la Loi (la Date d'Effet).

### 3. Mentions complémentaires.

1.1 L'effet de la fusion doit être entre autres le transfert de tous les éléments de patrimoine actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en accord avec les dispositions de l'article 274 de la Loi.

1.2 La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante et communiquera toutes informations utiles à ses actionnaires de la manière prescrite par la Loi.

1.3 La Fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux Sociétés Fusionnantes.

1.4 Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, au moins un mois avant la Date d'Effet (la Période), de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir:

- le Projet Commun de Fusion,
  - les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent et
  - des comptes intérimaires arrêtés au 30 juin 2013 pour chacune des Sociétés Fusionnantes
- et peuvent en obtenir une copie intégrale sur demande.

1.5 Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent des parts sociales du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant la Période, la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante (l'Assemblée) appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

1.6 A défaut de convocation d'une Assemblée ou de rejet du Projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive à l'égard des tiers à la date de la publication du certificat établi par le notaire dans le journal officiel (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C) en vertu des articles 273 (1) et 9 de la Loi.

1.7 La Société Absorbée cessera d'exister et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

1.8 Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

1.9 Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la Date d'Effet.

1.10 Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

1.11 Suivant la Date d'Effet, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives et informations relatifs aux éléments et droits apportés.

Le présent Projet de Fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 262 et 279 a) de la Loi pour chacune des Sociétés Fusionnantes.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent Projet de Fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 8 août 2013. Relation: EAC/2013/10570. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013115438/152.

(130140180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

**Bimini Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.365.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Serge BERNARD, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Bimini Investments S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by

any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1.000 Euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

##### *Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Manager of the category B:*

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Power*

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Rambrouch on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### **A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Serge BERNARD, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Bimini Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.000 Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérante de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Pouvoirs*

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1265. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013114463/367.

(130139688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**Misana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.340.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Serge BERNARD, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Misana Investments S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by

any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1.000 Euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

##### *Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Manager of the category B:*

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Power*

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Rambrouch on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### **A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Serge BERNARD, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Misana Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.000 Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérante de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Pouvoirs*

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1263. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013114882/367.

(130139287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

---

### **eComSolutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 144.595.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2013:*

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur FOUSSARD Julien de ses fonctions d'administrateur unique de la société.

2. L'Assemblée décide de nommer Monsieur BARDIANI Yves, né le 25 septembre 1974 à Wuppertal (Allemagne), dirigeant de société, domicilié 12 rue Ganneron, F-75018 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087125/14.

(130106317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

---

### **Liberpain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.657.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2013*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur François BERSOU et Monsieur Jean-Marc GRISON, de leurs mandats d'administrateurs avec effet au 27 juin 2013.

L'assemblée nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Yves KEMP, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1965 à Dudelange (Luxembourg) et demeurant 33, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelage, en tant que nouvel administrateur pour un mandat à durée indéterminée.

- Monsieur Jean-Paul FRANK, employé, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement à 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur pour un mandat à durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Yves KEMP, administrateur de sociétés, demeurant à L-3376 Leudelage, 33, Domaine Op Hals,

- Monsieur Jean-Paul FRANK, employé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur René Ludovicy, administrateur de sociétés, demeurant à L-6180 Gondérange, 9, rue de Bourglinster,

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour LIBERPAIN S.A

M. Yves KEMP

Référence de publication: 2013087122/25.

(130107812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

---

**I&P International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.681.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087684/9.

(130108569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**I&P International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.681.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087683/9.

(130108567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Icas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.045.

---

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087704/9.

(130108287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Ihr Schreiner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.759.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087710/9.

(130107840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Jalinon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.520.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087735/9.

(130108111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**JI Strategy, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Jigam Strategy).**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 24, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 102.006.

---

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087737/9.

(130108051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Jungfrau SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.616.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087742/9.

(130107961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Key Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087747/9.

(130108937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Koch Minerals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087749/9.

(130108522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Katiar Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.134.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087755/9.

(130108535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**KGH International Holdings III - Bibeca SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087757/9.

(130108916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Lincoln Electric Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087785/9.

(130108537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Waterfront Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 96.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087085/10.

(130107647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

---

**Allinvest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.430.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013087213/10.

(130107965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**AL-Kalima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 137.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087205/10.

(130108253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**AFD Le Pouzin A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.312.250,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 112.939.

Suite à une lettre signée par Madame Cherine Aboulzelof, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celle-ci avec effet au 27 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2013087191/14.

(130107853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Anthos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 137.886.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087229/10.

(130108703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**RREP EINS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 148.030.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2013*

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Erik Vanderkerken, ayant son adresse professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 28 juin 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013086923/17.

(130106826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**Pasing Munich Arcaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.428.

—  
En date du 13 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Rita-Rose Gagné, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013.

- Nomination de Monsieur Tony Roy, né le 12 avril 1969 à Rivière du Loup, au Canada, ayant pour adresse professionnelle le 1001, rue Square-Victoria, Montréal, H2Z 2B5, Québec, Canada, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe Gachet, né le 02 août 1956 à Strasbourg, en France, ayant pour adresse professionnelle le 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

*Pour la Société*

J.J Josset

*Gérant*

Référence de publication: 2013086847/22.

(130107535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**NWL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l.).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.345.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 25 juin 2013*

Par résolutions signées en date du 25 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission de Monsieur William A. Burke de son mandat de gérant de la Société avec effet au 25 juin 2013.

2. Nomination de Madame Meredith G. Stevens, née le 14 avril 1962, à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 3, Glenlake Parkway, 30328 Atlanta, Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérante de la Société avec effet au 25 juin 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite à la résignation de Monsieur William A. Burke et à la nomination de Madame Meredith G. Stevens, le conseil de gérance de la Société est constituée dorénavant comme suit:

- Monsieur Michael Richard Peterson
- Madame Meredith G. Stevens
- Monsieur Werner Labeau
- Monsieur Herman On
- Madame Carolin Heete

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013086813/25.

(130107304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

---

**Grosvenor French Retail Feeder Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.008.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les décisions suivantes:

- Accepter la démission de M. James Gilles Raynor de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- Nommer M. Sébastien Hyst, né le 8 novembre 1973 à Suresnes, France, ayant son adresse professionnelle au 70 Grosvenor Street, W1K3JP Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans;
- Reconnaître que le conseil d'administration est dès lors constitué de:
  - \* M. Frederik Foussat;
  - \* M. Jean Bodoni;
  - \* M. Simon Hauxwell;
  - \* M. Herman Moors;
  - \* GFM (CE) S.A.;
  - \* M. Giles Henry Wintle; et
  - \* M. Sébastien Hyst.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013087617/24.

(130108778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**AC Nordic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.898.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg le 3 juin 2013*

1. La démission de Madame Laura Laine, en tant que gérante de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet au 3 juin 2013.

2. Madame Ana Dias, employée privée, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante de catégorie A de la Société, avec effet au 3 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour AC Nordic Investments S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013087178/17.

(130107797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---